



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUT

Question écrite n° 30273

Texte de la question

M. Raymond Durand attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la légitime inquiétude des directeurs d'IUT concernant la fin envisagée du fléchage des moyens qui leur sont alloués. Les IUT sont reconnus comme une possibilité offerte à de nombreux étudiants de pouvoir bénéficier d'un enseignement de grande qualité, professionnalisant et intimement lié au tissu économique du bassin d'emploi dans lesquels ces formations sont dispensées. Le fléchage de moyens financiers et humains, la responsabilité accordée aux directeurs d'IUT ont contribué au succès de cette filière qui participe pleinement à la volonté affirmée d'excellence et de modernisation de notre système universitaire. La fin du fléchage des moyens aurait pour conséquence une remise en cause d'un système jusqu'alors cohérent permettant une responsabilité locale dans le respect d'un strict cadre national. Il souhaiterait savoir quelle est sa position sur cette question et quelles mesures sont envisagées pour assurer la pérennité d'un système performant, tels les IUT.

Texte de la réponse

La globalisation des dotations est au coeur de l'autonomie que la loi du 10 août 2007 a voulu reconnaître aux universités et maintenir les fléchages antérieurs irait à l'encontre de cet objectif. Pour autant la spécificité des instituts universitaires de technologie (IUT) n'est pas méconnue ni la réussite qui est la leur en matière de professionnalisation des formations universitaires. Les IUT continueront de disposer d'un budget propre intégré et leurs directeurs seront seuls à pouvoir être ordonnateurs secondaires. De même le modèle de répartition des moyens en cours d'élaboration prendra en compte le coût plus élevé de la formation dispensée aux étudiants inscrits en DUT. La référence aux performances en matière de réussite aux examens et d'insertion professionnelle sera également à l'avantage des IUT. Le souci de transparence conduira désormais chaque année les services du ministère à établir une fiche permettant de connaître les bases sur lesquelles les dotations de chaque université sont calculées et de cette manière la part imputable aux IUT sera identifiée et de nature à donner tout son sens au débat interne que le décret financier du 27 juin 2007 entend voir instituer au sein du conseil d'administration. De même le nouveau contrat quadriennal que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche souhaite plus stratégique en matière de formation comme de recherche permettra de prendre pleinement la mesure de la situation particulière des IUT au sein de la communauté universitaire. Le bureau de la conférence des directeurs d'IUT a été reçu par Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui leur a expliqué l'enjeu des réformes en cours et toute la place qui leur revient. La concertation qui sera mise en place dès la rentrée universitaire permettra de lever toutes les interrogations qui pourraient encore subsister.

Données clés

Auteur : [M. Raymond Durand](#)

Circonscription : Rhône (11^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30273

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 septembre 2008, page 7702

Réponse publiée le : 30 septembre 2008, page 8410